

Un plan de lutte contre la fraude fiscale



© 2023 Les Echos Publishing

Le gouvernement a présenté récemment un train de mesures pour lutter contre la fraude fiscale, qui concernent tant les entreprises que les particuliers.

Les objectifs à l'horizon 2027

Première mesure annoncée : le nombre de contrôles fiscaux des particuliers augmentera de 25 % d'ici à 2027, notamment à l'égard des plus gros patrimoines. Et la programmation des contrôles via le datamining atteindra 50 %. Du côté des entreprises, les contrôles porteront en priorité sur les grandes multinationales. Sachant que, selon le gouvernement, la mise en place de la facturation électronique devrait permettre de récolter 3 Md€ de recettes de TVA supplémentaires.

Un renforcement des moyens

Autre nouveauté : les effectifs chargés du contrôle et de la lutte contre la fraude fiscale seront renforcés (+15 % d'ici 2027) et ceux de la police fiscale doublés dès 2025.

En outre, une cellule de renseignement fiscal sera créée pour les fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves (dissimulation des avoirs dans les paradis fiscaux et les

entités opaques comme les trusts, optimisation abusive des multinationales...).

Des mesures concrètes

Par ailleurs, plusieurs mesures seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 2024.

Ainsi, le seuil de déclenchement de l'obligation pour une entreprise de présenter une documentation complète de sa politique de prix de transfert serait abaissé à 150 M€. Actuellement, cette obligation concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut au bilan est au moins égal à 400 M€. Par ailleurs, la documentation deviendrait opposable, ce qui signifie que les entreprises seront tenues de se justifier si elles n'appliquent pas leur propre politique. Et le montant minimal de l'amende pour défaut de réponse, ou de réponse partielle, à une demande de l'administration de lui communiquer la documentation, aujourd'hui fixé à 10 000 €, serait relevé.

À noter : en contrepartie, les délais de traitement par l'administration des demandes d'accords préalables sur les prix de transfert des entreprises seraient réduits.

En outre, le délai de reprise dont dispose l'administration fiscale pour notifier un redressement serait allongé pour contrôler le prix de transfert issu de la cession d'actifs incorporels difficile à évaluer.

Enfin, une sanction serait créée afin de priver temporairement les personnes ayant commis des fraudes fiscales graves du bénéfice de certaines réductions et crédits d'impôt.